



COMMUNIQUE OFFICIEL - LIGUE GRAND EST

Mesdames et Messieurs les Membres Elus de la Ligue Grand Est de Natation,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Comités Départementaux,
Mesdames et Messieurs les Présidents de Clubs,
Mesdames et Messieurs les Entraîneurs,

Suite aux annonces du Premier Ministre Jean CASTEX, du Ministre de l'Éducation Nationale - de la Jeunesse et des Sports Jean-Michel BLANQUER, de la Ministre Déléguée Chargée des Sports Roxana MARACINEANU, nous avons le plaisir de vous détailler les nouvelles mesures qui entrent en vigueur pour nos disciplines **à compter du mardi 15 décembre 2020**, date qui marquera également le passage du confinement à l'instauration d'un couvre-feu strict de 20 h à 6 h du matin.

Vous voudrez bien noter que le retour des mineurs dans les équipements sportifs couverts avec une pratique encadrée, **est acté à partir du 15 décembre**, et ce dans le respect des protocoles sanitaires applicables.

Voici l'essentiel du décret à retenir :

Pour les mineurs :

La pratique sportive ne sera plus limitée ni en durée ni en périmètre, mais devra cependant s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 20h).

Les rassemblements demeurent limités à 6 personnes dans l'espace public sauf si l'activité est encadrée par un éducateur sportif diplômé.

À partir du 15 décembre, la pratique sportive encadrée, pourra donc reprendre dans les piscines, dans le respect des protocoles applicables (distanciation, port du masque avant et après la pratique) et avec accès aux vestiaires collectifs.

Cette décision permettra aux acteurs associatifs, de proposer aux familles une prise en charge, par un éducateur diplômé, des enfants notamment au travers de stages pendant les vacances scolaires.

Pour les majeurs :

Dans l'espace public, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu et dans la limite de 6 personnes (y compris si l'activité est encadrée par un éducateur diplômé).

Pour les publics prioritaires

Les publics prioritaires suivants : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi

que l'encadrement nécessaire à leur pratique, conservent l'accès à l'ensemble des équipements sportifs.

Pour ces publics, l'ouverture des vestiaires collectifs reste autorisée, dans les conditions fixées par les protocoles sanitaires.

Toutefois, seuls les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les publics en formation professionnelle et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, seront autorisés à déroger au couvre-feu dans le cadre de leurs déplacements.

Dans ce cadre, seuls les sportifs dont c'est le métier et les publics en formation professionnelle seront autorisés à accéder aux équipements sportifs en dehors des horaires du couvre-feu.

Concernant les éducateurs sportifs

Les éducateurs sportifs seront autorisés à déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire pour encadrer les sportifs professionnels et sportifs de haut niveau.

Les autres activités des éducateurs devront s'effectuer dans le respect du couvre-feu.

Accès aux publics

La situation sanitaire étant encore dégradée, le Premier ministre a reporté la décision de réouverture au public des enceintes sportives resteront donc soumises au huis clos a minima jusqu'au 7 janvier prochain.

Vous voudrez donc bien relayer cette information à vos adhérents par tous les moyens que vous jugerez utiles.

La Ligue Grand Est, qui s'engage envers vous, se conforte dans l'idée que ces mesures sont nécessaires pour le bien de tous.

Restons donc positifs et conservons une attitude sportive adaptée en cette période compliquée.

Bien à vous,